



PRIEURÉ SAINT ÉTIENNE XI^e S.

CENTRE BEAUNOIS D'ÉTUDES HISTORIQUES

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DE BEAUNE

ASSOCIATION FONDÉE LE 21 MAI 1851

1, rue du Tribunal – 21200 BEAUNE

Téléphone : 03-80-22-47-68

Courriel : cbeh@wanadoo.fr

Site Internet : www.cbeh.org

Permanence : le mercredi de 15 heures à 17 heures 30

Règlement du prix scolaire décerné par le CBEH

Ce prix a été dénommé prix Jacques Chevalley de 1994 à 2006. Professeur d'histoire et de géographie, Jacques Chevalley présida le Centre beaunois d'études historiques (CBEH) de 1991 à 1994

Article 1 - Conditions d'attribution

Le prix scolaire décerné par le CBEH récompense chaque année des travaux relatifs à l'histoire et au patrimoine de la région beaunoise, réalisés par des élèves des établissements scolaires du premier et du second degré.

Article 2 - Jury du prix

2.1. Composition du jury

Le prix scolaire est attribué par un jury comprenant :

- 5 membres de droit :
le maire de Beaune ou son représentant ;
le délégué départemental de l'Education nationale ;
le responsable des Archives municipales de Beaune ;
le responsable de la Bibliothèque Gaspard Monge ;
le conservateur des Musées.
- 4 membres du CBEH élus au sein du conseil des membres actifs tous les ans et le président du CBEH ou son représentant.

2.2. Présidence du jury

La présidence du jury est assurée par le président du CBEH ou son représentant.

2.3. Réunion du jury

Le jury se réunit sur la convocation de son président, à deux reprises au cours de l'année : une première fois pour recenser les travaux susceptibles de concourir ; une seconde pour procéder à l'élection du ou des lauréats.



PRIEURÉ SAINT ÉTIENNE XI^e S.

CENTRE BEAUNOIS D'ÉTUDES HISTORIQUES

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DE BEAUNE

ASSOCIATION FONDÉE LE 21 MAI 1851

1, rue du Tribunal – 21200 BEAUNE

Téléphone : 03-80-22-47-68

Courriel : cbeh@wanadoo.fr

Site Internet : www.cbeh.org

Permanence : le mercredi de 15 heures à 17 heures 30

2.4. Election du lauréat

Au terme de ses délibérations, le jury procède à l'élection du ou des lauréats par un vote à bulletins secrets. Les membres absents peuvent donner pouvoir à un autre membre du jury. Le résultat du vote est consigné sur un procès-verbal.

Le jury peut décider de récompenser plusieurs travaux.

En cas d'absence de travaux, le jury peut décider de ne pas attribuer le prix.

Article 3 - Dotation du prix

Le jury détermine la nature de la récompense attribuée au(x) lauréat(s) en fonction des ressources qui lui sont octroyées.

Article 4 - Remise du prix

Le prix scolaire est remis au cours d'une cérémonie publique organisée par le CBEH.

Article 5 – Modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié par les membres actifs du CBEH en réunion de conseil.

Règlement adopté par le conseil des membres actifs du CBEH le samedi 20 janvier 2007 et modifié le 12 mai 2007.